

**COMMUNE
DE
CHAMPSECRET**

**ARRÊTÉ
PORTANT FERMETURE PROVISOIRE
DE L'ÉGLISE**

**A compter du 01 février 2024 et ce pour une
durée indéterminée**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPSECRET,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'intérêt général,

Considérant que suite à une expertise et une contre-expertise, des faiblesses dans la structure de l'église ont été mises en évidence, la sécurité des personnes étant engagée, il convient de réaliser des travaux.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise de Champsecret est provisoirement interdit au public, à compter du 01 février 2024 et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire de Champsecret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet l'Orne, le groupement de gendarmerie de Domfront en Poiraise chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- A la Paroisse Saint Sauveur en Domfrontais
- Diffusion sera faite aux modes de publication (site internet, affichage, presse...)
- A l'Architecte des Bâtiments de France

Le : 12/01/2024

Le Maire, Julien
CORBIÈRE



Accusé de réception en préfecture
061-216100917-20240112-AP-2024-01-AR
Date de réception en préfecture : 22/01/2024